

Explosifs—Loi

Il est satisfaisant également de constater que le secrétaire parlementaire a tenu compte des problèmes posés par le nitrate d'ammonium et par l'utilisation du combustible à diesel. Le bill précédent ne touchait absolument pas à cet aspect de la question. Il s'agit probablement de l'explosif dont l'usage est le plus répandu dans l'industrie extractive actuellement; comme il s'agit d'un mélange, il faut le manier avec un soin tout particulier. De nombreuses sociétés minières exploitant des carrières n'apportaient pas assez de soin à son maniement, avant les séances d'information qui ont eu lieu il y a quelques années.

J'ai toujours pensé que nous ne devrions reculer devant aucun effort pour mettre de l'ordre dans les chantiers abandonnés depuis de nombreuses années par les sociétés minières dans des carrières et par des prospecteurs dans diverses régions du Canada. Il y a quelques années il arrivait fréquemment qu'un prospecteur achète deux caisses de dynamite, les emporte sur le lieu de prospection, et, si les quelques forages effectués lui laissaient peu d'espoir, les cache avec les détonateurs et les capsules dans un endroit sans grande protection et s'en aille ailleurs, pour y faire la même chose.

Je sais que des accidents ont eu lieu dans ma région autour de Kirkland Lake, Gowganda et Cobalt, où des enfants ont découvert de la dynamite et des capsules. Heureusement, dans la plupart des cas, ils les ont apportées à leurs parents avant que rien de grave ne se passe. Mais c'est un danger qui a toujours existé dans les régions en voie de développement où le maniement des explosifs n'a jamais été l'objet de précautions suffisantes. Notre attention a été attirée de façon plutôt bruyante sur cette situation lorsque le FLQ découvrit dans une de ces carrières une source presque illimitée d'explosifs laissés à l'abandon.

Comme la plupart des députés, j'estime que nous devrions renforcer nos lois sur les explosifs, car ce sont des articles très dangereux, particulièrement pour les jeunes et pour tous ceux qui sont inconscients du danger. Pour cette raison, il faut les tenir dans des endroits protégés. Dans les mines en activité, on a toujours suivi cette méthode en plaçant les poudrières sous une surveillance convenable et à une distance raisonnable. On ne peut certes par en dire autant des sociétés de construction qui exploitent des carrières, ni même de nombreux fermiers qui, par le passé, ont utilisé des quantités limitées d'explosifs.

Le gouvernement veut rendre cette mesure législative plus stricte, il faut l'en féliciter. La disposition du bill concernant le transport d'explosifs sur des véhicules à moteur se révélera de la plus haute importance. Tous ceux qui ont emprunté les routes du Nord ont, j'en suis sûr, constaté avec surprise la présence de gros camions transportant des explosifs sans pour autant porter d'indications très claires, sinon un petit panneau à l'avant. Ces camions voyagent régulièrement au milieu de la circulation normale sans aucune autre mesure de sécurité.

Pendant des années, Star Transfer a transporté des explosifs à partir de Parry Sound en empruntant la route 11, notamment pendant des fins de semaine très achalandées. Heureusement, et surtout grâce à l'habileté des conducteurs, aucun accident grave ne s'est produit. On admettra volontiers qu'une telle pratique représente des dangers. Le gouvernement s'est d'ailleurs efforcé de les éliminer.

Une autre source de danger c'est l'utilisation des engrais agricoles et du mazout, surtout à cause de l'ignorance de bien des gens. Ce produit sert à diverses fins, mais il est

[M. Peters.]

toujours possible qu'une petite explosion en provoque une plus grande. Cela peut arriver surtout quand on manipule cette substance sans précaution. Dès que les gens sont au courant du danger, les risques sont déjà moins grands. La dernière fois que nous avons étudié un bill de ce genre, nous avons exigé l'inscription d'une mise en garde sur le produit indiquant que dans certaines circonstances le produit pouvait exploser. Cette mise en garde devrait être signalée à tous les usagers qui ne seraient pas au courant du danger.

Je voudrais encore féliciter le gouvernement d'avoir supprimé de la proposition les mots «cartouches de sûreté». Je m'oppose vivement à ce qu'on supprime les droits de chasse dans les régions septentrionales du Canada. Si le bill précédent avait été adopté et appliqué, aucun marchand n'aurait pu construire les installations nécessaires pour entreposer les munitions. C'eût été naturellement un moyen efficace de contrôler les armes à feu à moins qu'il y ait eu un commerce clandestin de cartouches de sûreté. La suppression de ces mots ne paraît pas affaiblir la loi. Le bill pourra assurer le contrôle des explosifs, mais pour ce qui est du contrôle des armes à feu au Canada, il faudra que la Chambre en décide en adoptant une autre mesure. D'ailleurs si nous voulons établir des contrôles stricts sur les armes à feu, nous devrions adopter une mesure distincte plutôt que de le faire indirectement, ce qui aurait été le cas si nous avions adopté le bill précédent.

J'approuve sans réserve les changements proposés qui visent à mettre à jour la loi. Je ne sais pas à quand remonte la dernière modification, mais je pense qu'initialement le bill visait à réglementer l'usage des explosifs dans l'industrie minière au Yukon et dans des régions comme celle de Cobalt. La situation a changé et il faut de nouveaux règlements. J'espère que le secrétaire parlementaire s'assurera que la mesure ne sera pas modifiée avant l'étape de la 3^e lecture afin qu'elle reste une mesure visant le contrôle des explosifs et non une mesure dont nous ne voulons pas.

[Français]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, je tiens ce soir à féliciter le secrétaire parlementaire pour nous avoir présenté ce bill et donné les explications parce que, avant de le lire, je craignais, pour ma part, que la question des cartouches de sécurité soit incluse dans ce bill.

Je crois qu'on peut discuter maintenant et avec avantage du bill relativement à la sécurité au niveau de l'achat, de la possession et du transport. Je crois que dans le passé la loi permettait à n'importe qui, au moins dans ma région, de posséder des explosifs qu'on gardait souvent dans les hangars non verrouillés jour et nuit et n'importe qui pouvait aller se chercher de la dynamite ou ce qu'on appelle les «caps» de dynamite, et ce qui sert aux explosifs.

C'est pour cela qu'il y a eu tellement d'accidents dans ma région. On émettait des permis de vente à des magasins généraux ou à n'importe qui, il me semble. Je ne sais pas sur quoi on se fondait pour émettre ces permis, mais je crois que la loi le tolérait, il y avait une loi pour protéger vraiment la population. Je me souviens, il y a quelques années, les compagnies forestières, les compagnies minières, transportaient de la dynamite dans une simple automobile ou dans un petit camion pour se rendre au travail, on laissait la dynamite sur les lieux, sans surveillance, toute la nuit pour revenir le lendemain matin. Souvent il manquait 100 ou 150 bâtons de dynamite. On ne savait pas qui s'en était emparé. Je crois, comme l'honorable député le disait tout à l'heure, que c'est le FLQ qui a un peu